

Barreau de Saint-Brieuc

20^{ème} Colloque de la Saint-Yves - Tréguier - 18 mai 2013

20 ans après : quelles évolutions, quelles perspectives ?

Le 20^{ème} anniversaire du colloque de Tréguier a été célébré avec éclat le 18 mai dernier. Le Bâtonnier de Saint-Brieuc en exercice, Henri Graïc, peut être fier de la réussite et du succès du 20^{ème} colloque.

Pour la première fois, il en a renouvelé le mode de communication en instaurant un dialogue interactif entre les intervenants en tables rondes animées par un journaliste.

Il s'est ouvert par une allocution du Bâtonnier Graïc qui a salué les personnalités présentes : parlementaires, élus locaux, autorités administratives, sous-préfets et religieux, notamment Monseigneur Pierre d'Ornellas, Evêque de Tréguier, les magistrats du ressort, Monsieur Yves Mc Kee, Premier Président de la Cour d'Appel de Chambéry, son épouse magistrat à Rennes, des fidèles, les représentants de la profession d'avocat, le Bâtonnier Paulus de Strasbourg représentant Monsieur Charrière-Bournazel, Président du Conseil National des Barreaux, Monsieur le Président Pascal Eydoux, ancien Président de la Conférence des Bâtonniers, qui présida le 17^{ème} colloque de la Saint-Yves ayant pour thème « Le corps humain, est-il une marchandise ? », représentant le Président en exercice de la Conférence des Bâtonniers Jean-Luc Forget, qui a lui-même été le Président du 19^{ème} colloque de la Saint-Yves qui s'est déroulé en 2012 sur le thème « Droit et libertés » (Les Annonces de la Seine du jeudi 21 juin 2012, page 5), Maître Denis Talon, avocat au Barreau de Paris, Président du groupe catholique du Palais, représentant Madame le Bâtonnier du Barreau de Paris Madame Christiane Féral-Schuhl.

Jean-René Tancrede

Histoire

Après l'allocution toujours chaleureuse du Maire de Tréguier, il est revenu au Bâtonnier fondateur de ce colloque, le Bâtonnier Morin de Saint-Brieuc, de nous conter son origine et son histoire riche d'enseignements.

Antérieurement à 1993, depuis des lustres, les Barreaux de France et les Barreaux de l'étranger, belge, anglais, espagnol et autres, participaient au pèlerinage de la Saint Yves, patron des avocats⁽¹⁾.

Cependant en 1984, 1985, à l'initiative de la Conférence des Bâtonniers sous la présidence de son Président Maître Wuilque et en présence notamment d'André Damien, la Conférence a tenu à Paimpol une assemblée décentralisée suivie du pèlerinage. Ce ou ces colloques le précédant n'étaient qu'accidentels. C'est seulement à l'issue d'une conférence épiscopale où le Bâtonnier Morin fut invité, que le Barreau de Saint-Brieuc, en association avec les Barreaux de Guingamp et de Dinan, ont imaginé leur premier colloque en 1993 présidé par le Bâtonnier Morin, auquel participera la conférence des Bâtonniers, représentée par sa vice-Présidente Madame Huguette André-Coret, le Bâtonnier de Montille⁽²⁾.

Les travaux se déroulèrent à la mairie de Tréguier dans le quartier historique, proche de la cathédrale, où cohabitent désormais pacifiquement Renan et Saint Yves. A l'ordre du jour de celui-ci, après un exposé historique magistral du professeur Augé, le thème choisi « L'aide juridique », que développera la future Présidente de la Conférence Huguette André-Coret. L'exposé et le débat révéleront que la situation en Europe était à la mesure de la crise économique qui secoue le monde ! (rien de nouveau).

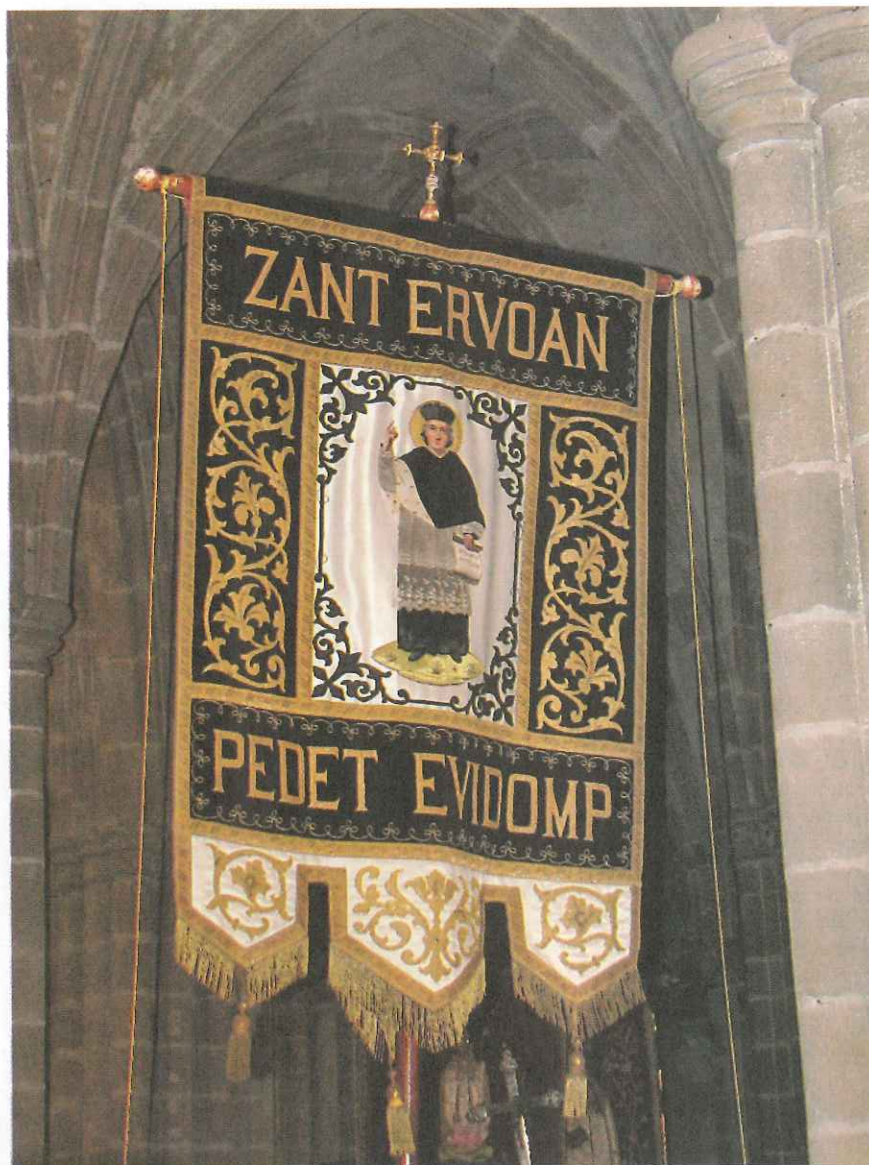


Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

Fort du succès de ce premier colloque, les locaux de la mairie n'ayant pu accueillir la foule de participants, il fut décidé d'organiser les prochains colloques au Théâtre de l'Arche qui peut recevoir plus de 300 personnes. Une ambition que le succès de ceux qui suivront révélera juste.

Le deuxième colloque fut présidé par le Bâtonnier Guy Danet, alors Président du Conseil National des Barreaux, sur un sujet de procédure pénale, un thème récurrent, actualisé par le 14^e colloque présidé par le Bâtonnier Frank Natali, Président de la Conférence des Bâtonniers, où participèrent notamment le Président Coulon, premier Président de la Cour de Paris.

Le Bâtonnier Morin a réussi à réunir le profane et le sacré. Le succès grandissant et persistant du colloque de la Saint Yves revient au Barreau de Saint-Brieuc qui, par sa compétence, sa sagesse, son intelligence, a su choisir des thèmes d'actualité, d'avenir, en une diversité qui force l'admiration. Les sujets ont eu pour thème aussi bien : « La déontologie commune des avocats européens » (10^e colloque présidé par maître Jean-Marc Varaut), « Justice et droits de l'Homme » (7^e colloque présidé par Gérard Christol), « France, terre d'accueil ? », « La justice internationale. Une justice ouverte sur le monde », « Évolution actuelle du droit de la famille » (2^e colloque).

Nous citerons encore, pour souligner combien les organisateurs ont diversifié les thèmes de la société de notre temps, l'homme face à son environnement (11^e colloque), sans oublier le rôle des avocats sans frontière, également à l'ordre du jour de la 4^e table ronde du 20^e colloque sur la protection des droits et des libertés.

Le Bâtonnier Morin à l'issue de son exposé sur les origines et les vingt années est convaincu du succès de ceux des vingt années qui suivront ce 20^e colloque.

Il revenait au Bâtonnier Chambel, ancien Président de la conférence des Bâtonniers, d'ouvrir les travaux des quatre thèmes à l'ordre du jour, en particulier la première table ronde sur un thème sensible :

Quelles familles pour demain ? Loi du 23 avril 2013

Son introduction était magistrale. Il nous plaît de la publier ci-dessous avec la bienveillance de son accord.

« Je suis honoré et heureux d'assurer la présidence du prestigieux colloque de la Saint Yves et je remercie très vivement Monsieur le Bâtonnier Graïc de m'avoir demandé d'être ici à cette place. Les plus belles plumes et les plus belles voix du monde du droit se sont exprimées ici. La thématique de cette journée est exprimée sous forme interrogative, l'occasion en est fournie par le vingtième anniversaire de ce rassemblement. Cette présentation conduit à porter le regard sur notre passé récent. Nous sentons instinctivement que depuis vingt ans, la société dans laquelle nous vivons a connu une évolution

Barreau de Saint-Brieuc

20^{ème} anniversaire COLLOQUE de la Saint-Yves

TRÉGUIER / SAMEDI
Théâtre de l'Arche / 18 MAI 2013

20 ans après, quelles évolutions, quelles perspectives ?

sous la présidence de
Monsieur le Bâtonnier Bernard CHAMBEL,
ancien bâtonnier du Barreau de Bonneville,
ancien Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-mer

- > Quelles familles pour demain ?
Quels métiers pour demain ?
- > Evolution du Droit et des Pratiques pénales
- > Protection des Droits et Libertés en Europe et dans le monde.

Formation Professionnelle continue des Avocats (6h30)

d'abord invisible, mais dont les manifestations s'imposent à nous aujourd'hui de manière éclatante.
Je retiendrai, sans prétendre à l'exhaustivité, trois raisons structurelles :

- La révolution numérique (le mot révolution n'est pas exagéré) met en tension la circulation des informations, des idées avec les communautés politiques et les États qui se sont formé une culture et un mode de vie partagés.

Je ne parle pas uniquement de l'outil mais du contenu.

Les nations démocratiques se voient souvent opposer aux principes et aux valeurs qu'elles défendent et qui les constituent des courants de pensées totalitaires et liberticides.

- Le terrorisme de masse qu'ont connu l'Europe (Madrid, Londres) et les Etats-Unis et plus récemment les actes individuels perpétrés à Londres, à Toulouse et Boston, par des individus auto radicalisés qui ont (ce qui est effrayant et dérangeant) rompu avec les sociétés dont ils ont la nationalité nous remettre en cause.

Cette situation correspond, selon la pertinente analyse de Gilles Kepel, au deuxième et troisième âge de la guerre sainte.

- L'inéluctable transformation des modes de vie et des mœurs (PACS, loi sur le mariage des personnes de même sexe) s'impose à nos contemporains.

Au-delà des propos opportunistes et polémiques, il suffit, pour se convaincre de la profondeur des changements qu'elle implique, d'écouter, de la part des personnes qui se disaient hostiles à une telle évolution, leur réaction face à l'aveu ou à la découverte chez un de leur proche de la réalité concrète d'un tel changement...

Cette très brève évocation est insuffisante, il eut fallu y ajouter notamment les conséquences des crises économiques que nos sociétés traversent et les prises de conscience qu'elles induisent par le surgissement sur le devant de la scène, de comportements considérés comme antisociaux tels que la corruption et le blanchiment d'argent. Ils existent et sont connus mais parce que nous sommes en crise, ils sont ressentis comme insupportables.

Il est certain que loin d'évoluer séparément, ces facteurs de changement se combinent, rendant plus complexe encore une analyse lucide et sans préjuger, du rôle qui doit être celui des juristes, le nôtre, dans une société libre en proie au doute qui peine à se définir un avenir collectif.

Pour terminer mon propos, j'ai choisi deux exemples qui mettent en lumière les contradictions auxquelles, nous juristes, sommes confrontés : la transparence et l'indépendance.

- **La transparence** est devenue, comme l'a affirmé le doyen Jacques-Henri Robert « une valeur à portée politique », citant pour exemple deux occasions dans lesquelles l'intérêt général s'est opposé au secret : le coiffeur du roi Midas qui fut mis à mort parce qu'il avait révélé que son maître portait des oreilles d'âne, et plus près de nous le médecin du Président Mitterrand qui s'est abstenu de rendre public la maladie de son patient, laquelle diminuait la capacité de celui-ci à gouverner.

Dans l'esprit du public, la transparence s'exprime comme une évidence alors que le secret, par exemple professionnel, est perçu comme la dissimulation de vérités cachées qui ne devraient pas l'être.

Il est difficile pour nous de faire partager la conviction selon laquelle le secret professionnel est un impératif général obéissant à un intérêt social supérieur.

Il nous appartient d'expliquer sans relâche cet apparent paradoxe et de tenter de borner la nécessaire transparence qui doit présider aux activités collectives et l'indispensable secret auquel l'individu a droit à plusieurs moments de son existence.

- Enfin l'indépendance des professions du droit, si mal comprise dans ce contexte car associée aux corporatismes, illustre également cette fameuse tension entre le collectif et les membres qui le composent.

Cette indépendance, si chèrement acquise et résolument affirmée par les avocats, celle du juge qui a tant de mal à s'installer (pas seulement dans l'esprit du public), est sourdement contestée.

Bien qu'heureusement réaffirmée par la jurisprudence européenne, le statut de l'avocat tel que nous le connaissons est remis en cause dans plusieurs pays, qu'il s'agisse de l'Angleterre et du Pays de Galles, par le Legal Service Act par les pouvoirs publics néerlandais, lesquels ont envisagé de soumettre le barreau de leur pays à un collège de surveillance extérieur et enfin les institutions européennes qui entendent évaluer les directives spécifiques relatives à la profession concernant notamment la déontologie applicable en cas de conflit entre les règles professionnelles de l'Etat membre d'origine et celles de l'Etat membre d'accueil ou les cabinets multidisciplinaires.

Ces vingt années impriment notre présent et déterminent en partie notre avenir. Les thèmes choisis pour cette journée nous amèneront à tenter de le décrypter, qu'il s'agisse de l'univers privé, la famille, les métiers du droit, des pratiques pénales, épines dorsales de notre société, ou de la protection des droits et des libertés, principes essentiels auxquels nous sommes si profondément attachés ».

Sont intervenus successivement au fil des questions posées, le Bâtonnier Andréanne Sacaze⁽⁹⁾, une spécialiste reconnue du droit de la famille dont les communications font autorité comme reposant non seulement sur le savoir, mais la pratique au quotidien du droit du mariage, du divorce, de l'adoption, de la justice des mineurs.

Deux autres intervenants de marque, à l'audience et à l'autorité reconnues en cette



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

matière : Jean Hauser, Professeur émérite à l'université Montesquieu de Bordeaux, savant et homme d'esprit, et Xavier Labbee, Professeur à l'université de Lille et avocat à ce Barreau.

Avec un talent empreint d'humour, ils ont traité ce sujet sensible en technicien, en juriste, sans passion, en partant d'une évidence : la famille traditionnelle n'est plus. On peut le regretter. C'est une évidence que l'on doit prendre en compte (avis unanime des trois intervenants), une évolution que le professeur Malaurie, un savant incontournable de ce droit, en dépit de ses sensibilités, avait lui-même pressenti dans sa communication lors du deuxième colloque de mai 1994 sur le Droit de la famille lorsqu'il prévoyait celle d'aujourd'hui : « La famille linéaire » en s'exprimant notamment ainsi :

« **Recul de la légitimité** : Tous ces aspects ont été profondément transformés par le droit contemporain. L'union libre lui apporte une concurrence importante. La loi du 27 juillet 1884 (la loi Naquet) a rétabli le divorce. La loi du 11 juillet 1975 a « libéralisé » (comme on dit à tort) le divorce et rendu l'union fragile. La légitimité de la filiation peut avoir d'autres sources que le mariage (loi de 1966 sur l'adoption, et surtout loi de 1972 sur la filiation). La prédominance maritale a été supprimée par des étapes successives commencées en 1938 et

presque entièrement parachevées en 1985. La puissance paternelle a été remplacée par l'autorité parentale, qui appartient au père et à la mère (loi de 1970). La rigueur manifestée par le code Napoléon envers les enfants naturels s'est progressivement supprimée. En 1972 a été posée l'égalité de principe entre enfants naturels et enfants légitimes, avec l'exception importante des enfants adultérins. Depuis 1923, l'adoption est devenue une des bases de la famille, où la filiation ne repose sur aucune filiation biologique ».

Nous ne pouvons résumer, analyser les exposés de tous les intervenants, un sujet technique que le lecteur découvrira dans l'édition du 20^e colloque qu'assure avec autant de compétence que de célérité, le Bâtonnier Yves Avril.

Nous limiterons nos observations modestement en résumant les points qui nous sont apparus essentiels.

Le mariage est aujourd'hui réduit à une union civile dont le PACS est l'expression. On aurait pu limiter la réforme à celle-ci. Mais la loi du 23 avril 2013, en reconnaissant le mariage pour tous, a répondu à la communauté homosexuelle d'être reconnue, de rentrer à égalité dans la société.

Cette reconnaissance par la loi dont ils ont relevé les imperfections, les lacunes en sa



rédaction, générera un contentieux nouveau du divorce ou d'annulation de mariage et du divorce pour faute.

Ceci étant, ils ont semblé t-il posé la vraie question, celle qui suscite une interrogation, de la conciliation entre le droit légitime autorisant d'avoir un enfant par le mariage et le droit de l'enfant. C'est ce dernier qui donna lieu à discussion.

Andréanne Sacaze qui vit au quotidien ces problèmes s'interroge : Quelle parentalité pour demain⁽⁴⁾ ? De l'adoption à la procréation médicale assistée reconnue hors de nos frontières, quelle place du père ? Le père peut-il choisir de l'être ou non ? La Cour de cassation a statué mais la question demeure dans une société où 65 % des enfants hors mariage.

A cela s'ajoute le recours de plus en plus fréquent par l'enfant de rechercher ses origines. Avec l'extension de la procédure d'adoption par la loi, quels en seront les effets demain ? Il en est de même du risque de l'abolissement de l'anonymat pour les donneurs de spermatozoïdes et de ses conséquences. Rien ne l'y autorise mais qu'en sera-t-il demain avec la volonté de la transparence ? La lecture des rapports dans la brochure du 20^e colloque peut seule nous donner une idée de la qualité et l'intérêt de cette communication sur un sujet de société aussi fondamental.

Quels métiers pour demain ?

Un magistrat et trois avocats ont répondu à cette interrogation, tous trois représentatifs de leur profession. Monsieur Xavier Ronsin est le Directeur de l'École de la Magistrature, Madame le Bâtonnier Pascale Modelski, vice-Présidente du Conseil National des Barreaux (CNB), Monsieur le Bâtonnier Francis Poirier, Président de la Commission « Règles et usages » du CNB, enfin Maître Brigitte Longuet, ancien membre du CNB, Vice-Présidente de la Commission Nationale des Professions Libérales (CNAPL).

Nous retiendrons de la communication de Madame le Bâtonnier Modelski, responsable de l'observatoire de la profession, indispensable pour en connaître l'état et son évolution :

- 52 % de femmes avocates, chiffre toujours en progression,
- que la profession est jeune : 27 ans en moyenne
- sa répartition : Paris 41 %,
- près de 25 % quittent la profession après 10 ans d'exercice (pourcentage constant),
- départ en retraite ramené de 70 ans à 60 ans en moyenne.

Madame Brigitte Longuet nous confirme que près de 25 % d'avocats quitte la profession après 10 ans d'exercice pour entrer dans l'entreprise notamment. De son intéressante intervention, nous retiendrons que la majorité des jeunes médecins ne veulent plus exercer en libéral et chez les Experts-Comptables la moyenne d'âge est de 50 ans. Ils éprouvent des difficultés à recruter en une profession libérale technique. N'en est-il pas de même des avocats fiscalistes ? Le Bâtonnier Poirier, avec fougue et conviction, veut que l'image de l'avocat cesse d'être dans l'opinion celle de la robe, qu'il s'oriente vers la

profession de demain, des niches nouvelles qui s'ouvrent à eux. Il estime qu'avec les techniques nouvelles l'acte d'avocat peut être conservé. En ce temps où tout est droit, des perspectives nouvelles s'ouvrent aux avocats, agents immobiliers, sportifs... Nous pensons que si la profession ne s'était pas investie dans de nouveaux domaines, comment 55 000 avocats pourraient vivre alors que le nombre des affaires aux rôles de nos juridictions n'a pas explosé, par référence au temps où le Barreau en 1971 comptait 7 500 avocats ?

Communication de Monsieur Xavier Ronsin sur cette question : Quels métiers pour demain ou quelle magistrature pour demain ? La réponse est celle-ci : comme pour les avocats, elle doit s'adapter à un contentieux nouveau : celui de l'économie, des nouvelles technologies, de la propriété industrielle, de la consommation, du travail... La magistrature d'aujourd'hui, comme celle de demain doit pouvoir maîtriser ces droits nouveaux en pleine évolution. Comment ? Par la formation. Après une formation générale, le magistrat doit être spécialisé. Il reçoit une formation pour y parvenir et ensuite une formation continue. Tel est le pari pour assurer la justice de demain.

Évolution du droit de la procédure pénale

Un juge d'instruction médiatique, compétent, indépendant, un virtuose de la procédure pénale, Monsieur Van Ruymbeke, un député, Dominique Raimbourg, vice-Président de la Commission des lois, 32 ans, avocat, un magistrat honoraire, ancien Président de Cour d'assises, médiatique, Monsieur Philippe Bilger, et Monsieur Verny, Doyen de la faculté de droit de Rennes (droit pénal), ont débattu du sujet. Quelle procédure pour demain ?

La qualité des participants, leurs interventions, ne peuvent être résumées.

En partant de l'exposé magistral du Doyen Verny -Insécurité du droit, insécurité judiciaire dont nous connaissons la cause-, une inflation législative désordonnée, contradictoire, changeante d'une année sur l'autre, comme en témoigne le Code annuel de procédure pénale mis à jour par Monsieur le Premier avocat Général Gilbert Azibert. Une loi par an sur la récidive, alors que ce droit doit prendre en compte la jurisprudence de la Cour européenne. En présence d'un contentieux de 600 000 décisions de justice dont près de la moitié de la sécurité routière, quelle solution, quel avenir, alors qu'en outre, les moyens n'ont pas suivi ? En partant de la constatation que sur ce chiffre seul 3 % des affaires les plus complexes sont à l'instruction.

Quid du traitement du surplus ? La réponse est le recours à l'enquête préliminaire.

En introduisant cette table ronde, cette constatation a posé le problème partagé par les intervenants, en particulier Monsieur Van Ruymbeke. Cette procédure de l'enquête préliminaire est celle de plus de 95 % du contentieux. S'il s'agit d'affaires banales, elle est acceptable. Mais quid des autres ? L'enquête se

déroule dans le secret pour le futur ou éventuel prévenu d'une procédure non contradictoire où il ne peut ni accéder au dossier, ni formuler au cours de la procédure des demandes, des observations, des recours. On en a étendu le domaine d'investigation à la possibilité de faire des perquisitions. Il s'ensuit que ce que l'on a pu faire à l'instruction, on le fait à l'audience, ou faute de contradictoire dans la procédure suivie, elle « s'écroule ».

Philippe Bilger, un magistrat médiatique qui ne parle pas la langue de bois, s'est illustré, comme certains de ses collègues, détaché au secrétariat général du Sénat, à l'exemple de son prédécesseur le regretté Donsimoni. Il est l'auteur de nombreux ouvrages⁽⁵⁾. **Aujourd'hui comme hier, ses communications sont musclées. Indépendant, il plaide pour une magistrature indépendante, intelligente, compétente⁽⁶⁾.**

Il exprime ses messages médiatiques dans la presse, à la télévision, à la radio, pour faire partager ses idées. A Tréguier, il n'y a pas manqué. D'une façon théâtrale, il a séduit l'assistance.

Protection des droits et des libertés en Europe et dans le monde

Cette table ronde est dans le prolongement des précédents colloques, en particulier sur le rôle des avocats sans frontière. Cette communication a été assurée par Maître Corinne Demidoff du Barreau de Rennes, Président de l'École des avocats du grand Ouest, dont nous admirons le dévouement, l'abnégation, le courage, les risques personnels encourus. Celle-ci est intervenue alors que se tenait en Turquie à Istanbul, un Barreau de 30 000 avocats, le procès d'un Bâtonnier menacé, des avocats détenus, quelques-uns libérés grâce à l'intervention du barreau de France. Le Bâtonnier Chambel a félicité les intervenants de se consacrer à la défense des droits et libertés et des avocats menacés en leur indépendance.

C'est sur cette quatrième table ronde que s'est achevé le 20^{ème} colloque de Tréguier. Le Bâtonnier Graïc en a clôturé les débats en félicitant les intervenants, satisfait que les communications sous forme de tables rondes animées par un journaliste⁽⁷⁾, aient contribué à sa réussite, laissant augurer que ceux qui suivront auront le même intérêt sans nul doute. Le passé répond du présent.

A. Coriolis

Notes :

1 - Le livre du Bâtonnier Le Mappian la référence « Yves de Tréguier », ou l'article du Bâtonnier Damien, membre de l'Institut « Fête de Saint Yves, patron des avocats, Gaz. Pal. 12 mai 1978.

2 - On y relève la présence de Maître Castelain représentant le Barreau de Paris.

3 - Rappelons notamment au 7^e colloque présidé par Michel Bénichou : Quelles couples pour demain ? ou encore à un colloque organisé par la conférence des Bâtonniers le 5 octobre 2001.

4 - V. l'homoparentalité devant la CEDH par Julie Ferrero, JCP, éd. gén., 30 mai 2013 ou un mariage pour tous.

5 - Nous citerons parmi eux son livre : Un avocat général s'est échappé, éd. Seuil 2003.

6 - A propos du procès Efi, dans un article paru le 13 septembre 2003 dans la Gazette du Palais, il rend hommage à l'indépendance et au comportement exemplaire du juge Van Ruymbeke.

7 - Alexandre Stobinsky du Figaro.